



**HAL**  
open science

## À Lyon, “ l’homosexualité en procès ”

Antoine Idier

► **To cite this version:**

| Antoine Idier. À Lyon, “ l’homosexualité en procès ”. 2011. hal-03998482

**HAL Id: hal-03998482**

**<https://hal.science/hal-03998482v1>**

Submitted on 21 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# A Lyon, « l'homosexualité en procès »

« Non aux répressions de l'homosexualité », « pédés, lesbiennes, exigeons nos droits », proclament les banderoles déroulées sur les marches du Palais de justice de Lyon. Ce 12 décembre 1981, plusieurs centaines de manifestants sont présents pour dénoncer « l'homosexualité en procès » et soutenir Évelyne, une jeune femme lyonnaise qui, en raison de son homosexualité, est menacée de perdre la garde de son fils de 4 ans et demi. En ce début des années 1980 où les luttes contre les discriminations envers lesbiennes et homosexuels sont vives, l'affaire intéresse médias lyonnais et nationaux, comme le journal *le Matin* qui lui consacre par exemple plusieurs articles.

Décoratrice sur soie âgée de trente ans, Évelyne a divorcé de son mari en 1979 et la garde de l'enfant né du mariage lui a été confiée, tandis que la justice a accordé au père un droit de visite. Quelques mois plus tard, en 1980, le père dépose une requête demandant l'extension du droit de visite et invoque des « circonstances particulières » pour les justifier, notamment l'homosexualité de la mère de l'enfant et sa vie en commun avec une femme. Débouté une première fois, il dépose une nouvelle requête auquel le juge répond en demandant, en juin 1981 puis en octobre 1981, plusieurs examens médico-psychologiques de l'enfant. L'expert doit notamment

« dire si les conditions de vie actuelles de l'enfant depuis le mois de juillet 1979 sont de nature à influencer défavorablement sur sa personnalité. »

## « Non aux répressions de l'homosexualité »

Pour Évelyne, et les militants qui la soutiennent, c'est bien un « délit d'homosexualité » qui lui est reproché par la justice. Interrogée par *le Matin*<sup>1</sup>, Évelyne fait part de sa révolte. « Aucun motif grave et légitime n'a été trouvé pour me retirer la garde de mon fils. La seule raison invoquée, c'est l'homosexualité... Mon procès est l'illustration de toutes les discriminations qui existent encore envers les homosexuels, car je ne suis pas un cas isolé. » Pour la jeune femme, son procès est « exemplaire » : « le juge a ordonné un examen médico-psychologique de l'enfant, autrement dit une expertise psychiatrique, et c'est contre cela aussi que nous nous battons. Nous nous opposons formellement à ce système d'expertise. Nous disons non à la criminalisation et à la psychiatrisation des minorités et des différences. Et puis les questions contenues dans l'ordonnance et auxquelles doit répondre l'expert psychiatre étaient au départ particulièrement tendancieuses et discriminatoires. »



Plusieurs centaines de militants féministes et homosexuels venus de toute la France défilent dans les rues de Lyon (Archives Pierre Dutey).



« Non aux répressions de l'homosexualité »  
devant le Palais de justice de Lyon (Archives Pierre Dutey)

## En 1981-1982, la « dépenalisation de l'homosexualité »

Au début de la décennie 1980, plusieurs années de luttes militantes ont porté au grand jour expressions et revendications homosexuelles. Au cours des années 1970, des mouvements homosexuels ont fleuri dans toute la France, dans la lignée des mouvements féministes et de la politisation du privé et de l'intime. À Lyon, ces groupes évoluent dans l'univers contestataire et alternatif des pentes de Croix-Rousse. Au sein du comité organisateur de la manifestation du 12 décembre figurent ainsi le groupe Femmes accusées

d'homosexualité et maternité (FAHM), le Groupe d'information et de libération homosexuel de Lyon (le GIHL) ou encore le Mouvement français pour le planning familial. Et ils ont le soutien de nombreux mouvements lesbiens, homosexuels, féministes, ainsi que quelques mouvements politiques comme le Parti socialiste unifié, la Ligue des droits de l'homme ou la Ligue communiste révolutionnaire.

La répression de l'homosexualité est alors une question nationale. Le 20 décembre 1981 s'ouvrent à l'Assemblée nationale les débats sur la « dépenalisation » de l'homosexualité : il s'agit de supprimer du code pénal les derniers articles discriminatoires envers les homosexuels. Notamment défendue par le garde des Sceaux Robert Badinter, la suppression du « délit d'homosexualité » sera effective à la date symbolique du 4 août 1982. A l'Assemblée, la rapporteuse du texte est l'avocate Gisèle Halimi. Si la députée de l'Isère est une toute jeune députée, élue au Palais Bourbon en juin 1981, à la suite de l'élection de François Mitterrand, elle a défendu dans les années 1970 de nombreuses femmes victimes de viol, notamment en 1977 lors d'une affaire portée devant les assises d'Aix-en-Provence. Également fondatrice de l'association « Choisir la cause des femmes », elle accepte en février 1982 de prendre la défense d'Évelyne.

## Pour Gisèle Halimi, « un procès illégitime »

Le jugement définitif est rendu à l'été 1982. Pour Gisèle Halimi, citée par le *Progrès* qui décrit « deux heures de débats passionnés » lors de l'audience du 1<sup>er</sup> juillet 1982, le procès est « *illégitime dans tous les sens du terme, contraire à la loi, à la constitution et aux libertés individuelles.* »<sup>2</sup> L'avocate poursuit : « *jamais une expertise n'aurait du être ordonnée. Nous n'accepterons plus la moindre bavure qui frapperait les homosexuelles.* » Quant à l'expertise médico-psychologique, elle n'a pu diagnostiquer – et pour cause – aucun trouble imputable à l'homosexualité de la mère. La décision rendue quelques jours plus tard donne raison à Évelyne, à son avocate et à tous ceux qui l'ont soutenue : Évelyne conserve la garde de son fils, l'homosexualité n'est donc pas un motif pour priver une mère de la garde de son enfant.

« *L'homosexualité ne regarde pas la justice ; pourquoi la justice regarde-t-elle l'homosexualité ?* » interrogeait un tract distribué en décembre 1981. La décision appartient à ce mouvement de fond du début des années 1980 qui jette à terre les différentes discriminations légales qui pèsent encore sur les homosexuels. Même si toutes n'ont pas encore disparu, comme le rappellent les militants qui luttent encore aujourd'hui.

Antoine IDIER

Ancien élève de l'Institut d'études politiques de Lyon, Antoine Idier est docteur en sociologie à l'Université de Picardie Jules Verne et au Centre universitaire de recherches sur l'action publique et la politique (CURAPP).  
<antoine.idier@sciencespo-lyon.fr>

## L'HOMOSEXUALITE EN PROCES

Aujourd'hui encore l'homosexualité est un motif suffisant :

- pour justifier un licenciement
- ou pour justifier la demande par un juge d'une expertise médicale et psychiatrique.

Un procès est en cours à Lyon pour déterminer si oui ou non une femme homosexuelle divorcée peut conserver la garde de son enfant.

## MANIFESTATION NATIONALE a LYON le 12 décembre 1981 14 h Place des Terreaux

En solidarité nous serons dans la rue pour dire :

- Non aux discriminations envers des personnes vivant des relations homosexuelles
- Non à la criminalisation et à la psychiatrisation des minorités et des différences.

L'homosexualité ne regarde pas la justice, pourquoi la justice regarde-t-elle l'homosexualité ?

Collectif d'organisation de la manifestation du 12 décembre : Femmes Accusées d'Homosexualité et Maternité - Groupe d'Information et de Libération Homosexuelle - Groupe de Recherche pour une Enfance Différente - Mouvement Français pour le Planning Familial  
Appellent également : Centre du Christ Libérateur - Centre Culturel l'Essentiel - « CHOISIR » La cause des femmes - Collectif Homosexuel de Strasbourg - Comités Communistes pour l'Autogestion - Comité d'Urgence Anti-Hétérosexualité - Expression Gai - Groupe Femmes « Pratique Santé » - Groupe de Libération Homosexuelle Angers - Groupe de Libération Homosexuelle Metz - Ligue Communiste Révolutionnaire - Médecins Gais - Mouvement Folle Lesbienne - Mouvement de Libération de l'Avortement et de la Contraception (Paris) - Mouvement d'Informations et d'Expansion des Lesbiennes - Rencontre des Homosexuelles en Ile de France  
Soutiennent : Femmes et Pouvoir - Ligue des Droits de l'Homme (Comité Central et Délégation Régionale) - Parti Socialiste Unifié.

Tract de la manifestation du 12 décembre 1981  
(Bibliothèque municipale de Lyon, Fonds Chomarat).

(1) « Lyon : délit d'homosexualité », Nathalie Ferrari, *Le Matin*, 12 décembre 1981. De nombreuses coupures de presse relatives à l'affaire sont conservées à la Bibliothèque municipale de Lyon (Chomarat Ms 623).

(2) Agnès Guenard, « Gisèle Halimi au secours d'Évelyne, mère homosexuelle », *Le Progrès*, 2 juillet 1982.